



2024/016
7.1.1

Conseillers Municipaux	
En exercice	25
Présents	19
Pouvoirs	5
Exprimés	24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 2 février 2024, s'est réuni le **8 février 2024** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT-JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h15), M. Dominique CHARTIER, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : M. Jacques PRIOUX, M. Nicolas BESNIER, M. Roland GRANGER, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, Mme Pauline RAGUET-FERRE.

M. Jacques PRIOUX a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST
M. Nicolas BESNIER a donné pouvoir à M. Ludovic CROCHARD
M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON
Mme Céline HAY a donné pouvoir à Mme Cécile de LAUNAY
Mme Stéphanie GUILLET a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST

☒ Mme Cécile de LAUNAY a été élue secrétaire de séance.

Mme l'adjointe en charge des ressources et moyens présente les résultats de l'année 2023 pour le budget général et le budget assainissement, les orientations pour le budget 2024, ainsi que les différentes données permettant de situer la commune dans le contexte global.

Conformément aux dispositions de l'article L2312.1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➔ **PREND ACTE** qu'il a été procédé au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 29 février 2024

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 01/03/2024